

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération	
N° 22.128.3	
En exercice	37
Présents	29
Votants	32
Pour	27
Contre	0
Abstentions	5

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE LA SAS HECTARE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU LOTISSEMENT « LES ROSELIÈRES » À VENDRES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux **Et le 27 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

- **29 Conseillers communautaires présents**: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.
- **3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).
- **5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

Acceptation de l'offre de concours de la SAS HECTARE pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif du lotissement « les Roselières » à Vendres - Approbation et autorisation de signature de la convention de financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'offre de concours de la SAS HECTARE émise le 15 juin 2022 ;

Considérant que la SAS HECTARE a émis une offre de concours d'un montant de 83 840 euros HT à la Communauté de commune La Domitienne, afin qu'elle réalise les travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de raccorder lotissement « les Roselières » à Vendres :

Considérant qu'une convention financière a été établie afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités de versement de l'offre de concours ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5**ème **vice-Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Robert SENAL, Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions),

- I. ACCEPTE l'offre de concours de la SAS HECTARE ci-annexée.
- II. APPROUVE la convention de financement établie entre la SAS HECTARE d'une part et la Communauté de communes La Domitienne d'autre part.
- **III. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

0 5 OCT. 2022

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

0 5 OCT. 2022

Signature du secrétaire de séance :

RECU EN PREFECTURE le 05/10/2022

